

## Signification de vente

Par **Lionel D**, le **03/05/2019** à **08:12**

Bonjour,

je suis confronté à une signification de vente mobilière alors que je rembourse plutôt régulièrement ma dette (une échéance toutes les 4 à 6 semaines selon mes moyens) et l'huissier m'a adressé ce courrier de saisie vente de mes meubles. Par ailleurs, lorsque je lui demande de m'adresser l'actualisation de ma dette, il me répond qu'elle est inscrite dans les divers documents qu'il m'a déjà envoyé, sauf que sur lesdits documents et malgré un certains nombres de remboursements et de une saisie attribution, le montant de cette dette ne baisse jamais.

Je suis complètement perdu et je ne sais pas que faire pour calmer cet huissier qui ne veut même pas me prendre au téléphone.

Est ce qu'en adressant une petite somme ce jour (difficulté financière, je suis inscrit à Pôle Emploi depuis près de 3 ans et j'ai 53 ans donc compliqué de retrouver une activité professionnelle) cela bloquera la procédure de saisie vente ?

Merci d'avance de vos très réactif retour !!

Par **youris**, le **03/05/2019** à **10:09**

bonjour,

ce n'est pas le débiteur d'une dette qui fixe le montant et la date des échéances, selon le code civil le créancier peut exiger du débiteur le paiement total et immédiat de la dette.

si vous remboursez peu par rapport à l'importance de votre dette, comme à celle-ci s'ajoutent des intérêts et des frais de recouvrement, il est possible que votre dette continue à augmenter.

seul le paiement complet de votre dette peut stopper la saisie.

s'il y a saisie, c'est que votre créancier a obtenu un jugement vous condamnant à payer, vous devez respecter le jugement.

salutations

Par **Lionel D**, le **03/05/2019** à **13:30**

Bonjour,

j'attends de ce forum une réponse beaucoup plus objective et beaucoup moins corporatiste, en effet, concernant le point de la dette, elle est élevée à un peu plus de 12 000 euros depuis plusieurs années, la dette réelle s'élève à à peine plus de 9 000 euros et j'ai déjà remboursé plus de 5 000 euros sans voir "fondre" la dette initiale ... L'huissier qui suit le dossier a t'il donc le droit juridique de se rembourser lui avant le créancier réel et qui l'a mandaté ????

Donc, Youris qui êtes manifestement huissier, je souhaiterais que vous vous absteniez de répondre pour ces raisons et laissez la parole à d'autres internautes avisés plus objectif.

Je reste dans l'angoisse et dans l'attente de réponses objectives et opérationnelles.

Bonne journée à toutes et tous

Par **youris**, le **03/05/2019** à **14:40**

écrire que vous devez respecter le jugement vous condamnant à payer, est une réponse très objective voir même une banalité.

malheureusement vos affirmations comme quoi je ferais partie de la corporation des huissiers est erronée, et je ne peux donc pas donner de conseils corporatistes et je le regrette car leurs revenus sont confortables.

dans un site de conseils juridique, on donne des conseils ou informations juridiques qui malheureusement ne vous conviennent pas, mais vous connaissez l'expression "dura lex, sed lex".

pour terminer, sur un forum ouvert à tous, vous n'avez pas le pouvoir de m'interdire de répondre.

sur ce, bon w-e.

Par **Lionel D**, le **03/05/2019** à **15:07**

Merci de votre réponse, je souhaite avoir d'autres points de vue, à moins que vous ne soyez le seul à avoir l'autorisation de répondre.

Merci par avance de ne pas polluer ma demande initiale par des considérations qui vous sont propres. Si de votre côté vous n'avez pas de problématiques, tant mieux, mais vos commentaires stériles (et je ne parle pas de votre apport juridique) ne m'apporte rien.